

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 08/07/2022

Sécheresse : la préfecture de la Vendée alerte sur le risque sévère d'incendie en Vendée

Les conditions météorologiques actuelles accroissent le risque de départ de feu dans le département de la Vendée classée au niveau élevé (5/5) de risques liés aux feux de végétation et de culture.

Depuis quelques jours, les différents centres de secours du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) sont intervenus à de nombreuses reprises pour des incendies de végétation notamment des feux de récolte.

Cette semaine, du 1^{er} au 8 juillet 2022, **33 feux de végétation ayant mobilisé 321 sapeurs-pompiers et 113 engins de secours** détruisant plus de 25 hectares de végétation sont à déplorer en Vendée soit +560% par rapport à la même période en 2021 (5 feux de végétations).

Grace à l'intervention précoce des sapeurs-pompiers et la forte mobilisation de l'ensemble des centres de secours, près de 80 hectares ont néanmoins pu être épargnés.

Afin de limiter le risque d'incendie, le préfet de la Vendée lance un appel à la plus grande vigilance et au respect des règles élémentaires de précaution :

- respecter l'interdiction de brûlage de végétaux en extérieur, y compris pour les activités d'élagage et forestières ;
- ne pas jeter de cigarettes dans les espaces extérieurs ou le long des voies de circulation ;
- ne pas allumer de feux (barbecue...) aux abords des forêts et espaces végétalisés ;
- lors du stationnement, privilégier les surfaces dures afin d'éviter les risques de mises à feu des herbes sèches par contact avec le pot d'échappement ;
- éviter le stockage des combustibles contre son habitation tels que du bois, du fuel ;
- apporter en déchèterie les déchets verts produits ;
- ne pas effectuer de travaux pouvant être sources d'étincelles.

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

 www.vendee.gouv.fr -  @PrefetVendee -  @PrefetVendee -  prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon



PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité



Recommandations particulières à l'intention des professionnels et des agriculteurs :

Les départs de feux sont principalement liés à des étincelles dues à un choc de la machine contre une pierre, un matériau ferreux ou à une accumulation de poussière sur les filtres ou pots d'échappement des machines.

Pour prévenir ces incendies et en réduire les conséquences, il est conseillé :

- d'éviter de procéder aux récoltes aux heures les plus chaudes ;
- de toujours avoir un téléphone portable pour prévenir les pompiers rapidement (18 ou 112) ;
- de toujours avoir des moyens d'extinction portatifs : à poudre pour le matériel agricole, et à eau pour les cultures ;
- d'effectuer un repérage sur la surface agricole pour éviter les chocs contre une pierre ou un matériau ferreux ;
- de disposer d'une tonne à lisier pleine d'eau à proximité de la parcelle et un outil de travail du sol pour pouvoir créer une tranchée coupe-feu si besoin ;
- de s'assurer du bon état de fonctionnement des machines (absence de fuites, filtres nettoyés régulièrement...).

En tout état de cause, le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) rappelle les consignes élémentaires en cas de départ de feu :

1. appeler immédiatement les sapeurs-pompiers en composant le 18 ou le 112 avant de chercher à limiter la propagation.
2. indiquer le plus précisément possible le lieu de l'incendie en précisant ce qui a pris feu, la dimension du feu, les risques de propagation, et les éléments particuliers (habitations, pinèdes, lignes électriques, etc), s'il y a un point d'eau à proximité ou un système d'irrigation.
3. en attendant l'arrivée des secours, éloigner du feu le matériel qui pourrait être détruit ou causer d'autres dommages (bouteilles de gaz, réserve de produit inflammable ou d'engrais).
4. créer des coupe-feux en arrosant une zone pas encore concernée par l'incendie, cela permettra de stopper la propagation des flammes, ou creuser une tranchée. Ces actions ne permettront pas d'éteindre le feu, mais au moins cela permettra de le contenir.
5. orienter les secours à leur arrivée. S'il y a plusieurs accès sur la parcelle, déléguer une personne qui pourra guider les sapeurs-pompiers depuis la route principale.

Le préfet de la Vendée appelle chacun, particulier comme professionnel, à la plus grande vigilance et au respect des règles élémentaires de précaution.

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

www.vendee.gouv.fr - @PrefetVendee - @PrefetVendee - @prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon